



HB 7103

Hébreu IV : Exégèse de textes choisis

Hiver 2023

Description

Professeur

Jean Maurais

Courriel

jeanmaurais@fteacadia.com

Adresse

Faculté de Théologie
Évangélique (FTE)
10710, avenue Hamelin
Montréal, QC, H2B 2G1

Téléphone

(514) 526-2003

Courriel Administration

admin@fteacadia.com

Site Web

www.fteacadia.com

Ce cours a pour but d'aider l'étudiant à progresser dans sa lecture et sa compréhension de l'Ancien Testament hébreu, particulièrement les textes poétiques. De plus, il approfondira divers aspects de la tâche exégétique dont l'histoire du texte ainsi que les défis liés à la critique textuelle, l'étude de mots et l'identification de la forme et structure du texte. Il est donc indispensable d'avoir complété au préalable l'équivalent de trois semestres d'hébreu biblique.

Objectifs

1. Améliorer ses compétences au niveau de la lecture de l'Ancien Testament hébreu
2. Approfondir sa maîtrise de la syntaxe et du vocabulaire de l'hébreu biblique
3. Se familiariser avec divers aspects de l'exégèse de l'Ancien Testament hébreu.

Matériel

1. Un texte hébreu de l'Ancien Testament :

- Le texte standard en un volume demeure la *Biblia Hebraica Stuttgartensia*, qui est disponible en plusieurs formats incluant l'apparat critique. Lorsque disponible l'utilisation des volumes de la série *Biblia Hebraica Quinta* est préférable. Une copie des textes étudiés sera remise aux étudiants.
- On peut aussi consulter le texte hébreu en ligne sur le site de la société biblique allemande : <http://www.academic-bible.com/en/online-bibles/biblia-hebraica-stuttgartensia-bhs/read-the-bible-text/>
- L'achat d'un texte hébreu avec aide de lecture (Reader's edition) est **fortement recommandé**. Celui-ci vous sera très utile pour acquérir une certaine rapidité de lecture. Deux options sont présentement disponibles :
- Brown, A. Philip, and Bryan W. Smith. *A Reader's Hebrew Bible*, Grand Rapids, Zondervan, 2008.
- Benner, Drayton C. et al, éd., *The Hebrew Old Testament: Reader's Edition*, Wheaton, Crossway, 2020.

2. Un lexique d'hébreu biblique (voir suggestions en bibliographie et Richelle, p. 197-199).

3. **Le manuel de cours** : Nicole, Émile. *Hébreu biblique : manuel de lecture cursive*. Vaux-sur-Seine : Édifac, 2019.

4. **Optionnel** : Richelle, Matthieu. *Guide pour l'exégèse de l'Ancien Testament: méthodes, exemples et instruments de travail*. Charols: Excelsis, 2012. (Extraits fournis par le professeur)

Évaluation

1. **Rapports d'analyse hebdomadaires (11)**, qui doivent être remis au début de chaque cours sauf le premier. Ces rapports visent à s'assurer que les étudiants se sont familiarisés au préalable avec le passage à étudier en classe. D'une longueur de 2-3 pages, ils contiennent les notes de l'étudiant sur les formes verbales et/ou mots de vocabulaire difficiles et ont pour but de nous aider à avancer à bon rythme en classe.
2. **Étude lexicale**, qui intègre la méthodologie discutée pendant le cours. Le travail sera d'une longueur d'environ 5-10 pages.
3. **Commentaire exégétique** d'un passage assigné aux étudiants. Le commentaire doit incorporer les différents éléments d'exégèse étudiés pendant le cours : 1) critique textuelle (au besoin) 2) structure 3) syntaxe 4) analyse lexicale. L'étudiant doit justifier ses choix de traduction en s'appuyant sur la littérature et les ouvrages de référence appropriés. Le commentaire (excluant l'espace occupé par le texte biblique) doit être d'une longueur de 10-15 pages et vaut 24% de la note finale. Il doit être remis lors de la dernière rencontre de lecture (5 avril) pour permettre la revue des pairs. Une fois les commentaires reçus, l'étudiant disposera d'une autre semaine pour apporter les changements voulus.
4. **Revue des pairs**, qui consiste à réviser les travaux des autres étudiants et leur offrir vos observations. Ces revues seront remises à une date qui reste à déterminer avec les étudiants. Le professeur communiquera des consignes pour cet exercice.

Pondération

Rapports d'analyse de texte (11 x 4%)	44%
Étude lexicale	12%
Commentaire exégétique	24%
Revue des pairs	20%

Divers

- Vous pouvez employer un ordinateur lors des présentations dans le but de prendre des notes. Ne les utilisez pas à d'autres fins; ceci dérange et le professeur et vos collègues. - La notation se fait selon le Guide des Études :

94-100%	A+	4,33	Excellent	67-69%	C+	2,33	Moyen
87-93%	A	4,00	Excellent	63-66%	C	2,00	Moyen
80-86%	A-	3,67	Excellent	60-62%	C-	1,67	Moyen
77-79%	B+	3,33	Bon	57-59%	D+	1,33	Passable
73-76%	B	3,00	Bon	53-56%	D	1,00	Passable
70-72%	B-	2,67	Bon	50-52%	D-	0,67	Passable

- Si vous devez vous absenter pendant une session, laissez-le savoir à l'avance si possible. Dans tous les cas vous devez obtenir les notes, annonces, documents fournis, etc. de vos collègues ou du professeur. Pour toute absence de plus de trois sessions de cours, le cas de l'étudiant sera soumis au doyen de la faculté qui attribuera une note d'échec, à moins de circonstances exceptionnelles.
- Selon le Guide des Études, l'abandon du cours doit être signifié par écrit (voir les délais dans le calendrier)

académique sur le site fteacadia.com).

- Aucun enregistrement des cours n'est permis sinon avec la permission du professeur et pour usage personnel seulement.
- Évitez à tout prix le plagiat. Le *Guide des Études du Premier Cycle* souligne (page 23) :
 - o Tout plagiat, toute tricherie, toute tentative de commettre ces actes, ou toute participation à ces actes, à l'occasion d'un examen ou d'un travail faisant l'objet d'une évaluation constitue une infraction et sera l'objet de sanctions disciplinaires.
 - o Dans tous les cas où le doyen de la faculté constate qu'une infraction a été commise, il imposera la note zéro pour le cours, l'examen ou le travail concerné. Il peut en outre saisir le Comité directeur de l'infraction et celle-ci peut être sanctionnée par l'exclusion du programme, la suspension ou le renvoi de la Faculté.

Horaire (sujet à changement)

	Dates	Textes à préparer	Évaluations	Lectures à faire avant le cours
1	11 janvier	Intro : Exode 21 et critique textuelle		Richelle : Critique textuelle (p. 223-269) Joosten : La critique textuelle (p. 1-11, 25-35)
2	18 janvier	Lévitique 19.1-12		Nicole : Chapitre 17 et exercices Romerowski : La recherche du sens des mots de la Bible (p.149-182)
3	25 janvier	Lévitique 19.13-25		Nicole : Chapitre 18 et exercices
4	1 février	Jérémie 30.1-11		Nicole : Chapitre 19 et exercices Romerowski : Un exemple d'étude lexicale (p. 369-390)
5	8 février	Jérémie 30.12-24		Nicole : Chapitre 20 et exercices
6	15 février	Sophonie 3.1-10		Nicole : Chapitre 21 et exercices Romerowski : Le sens du mot <i>hesed</i> , un cas de transfert de totalité illégitime (p. 253-265)
20 au 24 février : Semaine de lecture : pas de cours				
7	1 mars	Sophonie 3.11-20	Travail 1: Étude lexicale	Nicole : Chapitre 22 et exercices
8	8 mars	Psaume 66.1-9		Nicole : Chapitre 23 et exercices

9	15 mars	Psaume 66.10-20		Nicole : Chapitre 24 et exercices
10	22 mars	Proverbes 11.1-15		Nicole : Chapitre 25 et exercices
11	29 mars	Ésaïe 52.13-53.3		Nicole : Chapitre 29 et exercices
12	5 avril	Ésaïe 53.4-12	Remise travail final version initiale	Nicole : Chapitre 30 et exercices
	14 avril		Revue des pairs	
	21 avril		Remise travail final révisé	

Orientation bibliographique

Texte hébreu

K. ELLIGER et W. RUDOLPH (sous dir.), *Biblia Hebraica Stuttgartensia*, Stuttgart, Deutsche Bibelgesellschaft, 1997. (BHS)

A. SCHENKER (sous dir.), *Biblia Hebraica Quinta*, Stuttgart, Deutsche Bibelgesellschaft, 2004-. (Dt, Jg, les 12, Esd-Né, Rt-Ct-Qo-Lm-Est)

Lexiques et dictionnaires

BROWN, Francis; Samuel DRIVER. *Enhanced Brown-Driver-Briggs Hebrew and English Lexicon*. (<http://www.ericlevy.com/revel/bdb/bdb/main.htm>)

CLINES, David J. A, ed. *The Dictionary of Classical Hebrew*. Sheffield, Sheffield Academic Press, 1993-2011.

HOLLADAY, William L. *A Concise Hebrew and Aramaic Lexicon of the Old Testament*, Leiden, Brill, 1971.

KOEHLER, Ludwig, Walter BAUMGARTNER, Benedikt Hartmann, Zeev Ben-Hayyim, Eduard Y. Kutscher, Philippe Reymond, G. J. Jongeling-Vos, and L. J. De Regt. *The Hebrew and Aramaic Lexicon of the Old Testament*, Edited by Johann Jakob Stamm. Translated by M. E. J. Richardson. Revised ed.. Leiden, Brill, 2001.

REYMOND, Philippe, *Dictionnaire d'hébreu et d'araméen bibliques*, Paris, Cerf, 1991.

Grammaires

ARNOLD, Bill T., and John H. CHOI. *A Guide to Biblical Hebrew Syntax*. 2e éd. Cambridge, Cambridge University Press, 2018.

JOUON, Paul, *Grammaire de l'hébreu biblique*, Institut biblique Pontifical, Rome, 1923, avec *Paradigmes et Index*.

JOÜON, Paul, et T. MURAOKA. *A Grammar of Biblical Hebrew*. 2 vols. Roma, Pontificio Istituto Biblico, 2006.

GESENIUS, Friedrich Wilhelm. *Gesenius' Hebrew Grammar*. Edited by E. ; Cowley Kautzsch. 2d English ed. Oxford, Clarendon Press, 1910. (https://en.wikisource.org/wiki/Gesenius%27_Hebrew_Grammar)

JOOSTEN, Jan. *The Verbal System of Biblical Hebrew: A New Synthesis Elaborated on the Basis of Classical Prose*, Jerusalem, Simor, 2012 [disponible en ligne: <https://oxford.academia.edu/JanJoosten>].

van der MERWE, Christo H. J., Jacobus A. NAUDÉ, and Jan H. KROEZE. *A Biblical Hebrew Reference Grammar*. 2e éd. London, T&T Clark, 2017.

WALTKE, Bruce, and Michael P. O'CONNOR. *An Introduction to Biblical Hebrew Syntax*. Winona Lake, Eisenbrauns, 1990.

Concordances

EVEN-SHOSHAN, Abraham, ed. *A New Concordance of the Old Testament*, 2ième ed. Grand Rapids, Baker, 1985.

WIGRAM, Georges V. *The Englishman's Hebrew and Chaldee concordance of the Old Testament*. London, Samuel Bagster and Sons, 1860. (Vol 1: <https://archive.org/details/englishmanshebr00burggoog> | Vol 2: <https://archive.org/details/englishmanshebr00wigrgoog>)

Note: *l'utilisation d'un logiciel électronique est préférable car il permet des recherches complexes et rapides. À défaut d'en acheter un, il est possible d'utiliser certains outils sur Internet qui permettent des recherches lexicales. Par exemple, le Step Bible de Tyndale House: <https://www.stepbible.org/>*

Critique textuelle

BARTHÉLÉMY, Dominique. *Critique textuelle de l'Ancien Testament: Tome 3, Ezechiel, Daniel et les 12 Prophetes*. Fribourg/Göttingen, Éditions Universitaires/Vandenhoeck & Ruprecht, 1992.

BROTZMAN, Ellis R. et E. Tully. *Old Testament Textual Criticism*. Grand Rapids, Baker, 2016 (2ième ed.)

JOOSTEN, Jan. "La critique textuelle" in Michaela Bauks et Christophe Nihan, dir., *Manuel d'Exégèse de l'Ancien Testament*, Genève, Labor & Fides, 2008, p. 14-45.

TOV, Emanuel. *Textual Criticism of the Hebrew Bible*. Minneapolis, Fortress Press, 2012 (3e éd).

WÜRTHWEIN, Ernst, and Alexander A. FISCHER. *The Text of the Old Testament: An Introduction to the Biblia Hebraica*. 3rd ed. Traduction par Erroll F. Rhodes. Grand Rapids, Eerdmans, 2014.

Outils divers

CARSON, D. A. *Erreurs d'exégèse*. Trois-Rivières, Éditions Impact, 2012.

CHISHOLM, Robert. *From Exegesis to Exposition: A Practical Guide to Using Biblical Hebrew*. Grand Rapids, Baker, 1998.

LANDES, George M. *Building Your Biblical Hebrew Vocabulary : Learning Words by Frequency and Cognate*. Vol. 41. Atlanta, Society of Biblical Literature, 2001.

RICHELLE, Matthieu. *Guide Pour L'exégèse de l'Ancien Testament: Méthodes, Exemples et Instruments de Travail*. Charols, Excelsis, 2012.

Thomas RÖMER, Jean-Daniel MACCHI, *Guide de la Bible hébraïque. La critique textuelle dans la Biblia Hebraica Stuttgartensia (BHS)*. Genève, Labor et Fides, 1994.

ROMEROWSKI, Sylvain. *Les sciences du langage et l'étude de la Bible*, Charols, Excelsis, 2011.

Réglementation sur l'évaluation

L'enseignant est responsable de l'évaluation. Au début de chaque cours, l'enseignant détermine la forme de l'évaluation, ainsi que ses modalités et en informe les étudiants.

Les travaux écrits doivent être remis à la date prévue par le professeur. Les examens et les tests doivent être écrits également aux dates fixées.

Si un travail n'est pas remis, ou si un examen n'est pas écrit à la date fixée par le professeur, la note zéro est attribuée, à moins que l'étudiant, dans les huit jours qui suivent la date fixée pour la remise du travail, ne justifie, par écrit, son retard auprès du professeur. La demande de l'étudiant faite au professeur devra indiquer le motif pour lequel il ne s'est pas présenté à l'examen ou n'a pas remis son travail.

Dans le cas d'un retard pour un travail non remis, si le professeur estime que la justification est valable, il accordera un nouveau délai qui ne pourra pas dépasser 3 semaines (ce délai ne pourra pas dépasser la fin de la session courante). De plus, si la demande est acceptée, le professeur pourra accompagner le nouveau délai qu'il choisira d'une pénalité sur la note du devoir. Si la demande est refusée, la note zéro est attribuée à cette partie de l'évaluation du cours.

Dans le cas d'une absence à un examen en milieu de session, si le professeur estime que la justification est valable et qu'une reprise de l'examen est faisable (disponibilité du professeur), l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen. Cet examen de reprise sera fait sous la surveillance du professeur ou d'une personne désignée par le professeur. Un examen de reprise (pour un examen initialement organisé **à l'intérieur** de la session) ne pourra être fait au-delà de la fin de la session courante.

Dans le cas d'une absence à un examen de fin de session, si le professeur estime que la justification est valable, l'étudiant pourra repasser à titre exceptionnel son examen, et cela uniquement durant la semaine suivant la date originelle de son examen. Ce nouvel examen ne pourra être fait que de deux manières :

- Soit « sur place », si le professeur, ou une personne qu'il désignera, est disponible.
- Soit « à distance » en suivant exactement la réglementation des examens à distance.

Un pourcentage significatif de la note finale d'un travail de rédaction, déterminé par le professeur, sera attribué en fonction de la présentation formelle : format, orthographe, syntaxe, table des matières, notes bibliographiques, bibliographie, etc. Dans le cas où l'étudiant n'aura pas respecté les normes académiques, son travail pourra être jugé inacceptable et lui être rendu pour correction.

Le présent règlement a pour but de donner une description du plagiat ainsi que les sanctions encourues par les personnes qui commettront une telle infraction.

Définition de l'infraction

Dans le monde académique, le plagiat est le pire crime que l'on puisse commettre. Il est donc important de connaître quelques principes de la rédaction universitaire afin d'éviter le plagiat.

Toute citation, toute idée importante tirée de vos sources doit être attribuée à son auteur. Les notes en bas de page ou les références entre parenthèses dans le texte servent à cette fin (voir le chap. 14 de Jean-Paul Simard, Guide du savoir écrire).

Habituellement, on limite à trois ou quatre le nombre de citations de trois lignes ou plus (tirées des sources secondaires) dans une dissertation de 2000 mots.

Il faut que la dissertation soit, autant que possible, rédigée dans les propres mots de l'étudiant. Si vous voulez faire allusion à l'œuvre d'un auteur, il faut le signaler comme suit : « M. Blanc affirme », « Mme Rose dit », « il y a cinq possibilités », etc. Les citations et les idées des autres servent uniquement à stimuler ou à guider notre propre pensée ; elles ne la remplacent pas. Il faut être toujours critique et veiller à ce que le sens de la citation s'intègre dans votre argument ou votre discussion. Consultez votre professeur si vous êtes incertain.

Le plagiat ou la fraude pour l'ensemble des activités étant soumise à une notation dans le cadre d'un cours offert à la FTE (rapport, dissertation, examen etc...) est défini de la façon suivante :

« **1.1** Constitue une infraction le fait pour un étudiant de commettre une fraude ou, intentionnellement, par insouciance ou par négligence, tout plagiat ou copiage ainsi que :

tout tentative de commettre ces actes;

toute participation à ces actes;

toute incitation à commettre ces actes;

tout complot avec d'autres personnes en vue de commettre ces actes, même s'ils ne sont pas commis ou s'ils ne le sont pas une seule des personnes ayant participé au complot.

1.2 Constitue notamment un plagiat, un copiage ou une fraude :

a) la substitution de personne lors d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

b) l'exécution par une autre personne d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

c) l'utilisation totale ou partielle, littérale ou déguisée, d'un texte d'autrui, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement ou tout autre création, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

d) l'utilisation d'une traduction totale ou partielle d'un texte d'autrui, sur tout support, publié ou non en le faisant passer pour sien ou sans indication de référence à l'occasion d'un examen, d'un travail ou d'une activité visés par le présent règlement;

- e) l'obtention, par vol, manœuvre ou corruption ou par tout autre moyen illicite, de questions ou de réponses d'examen ou de tout autre document non autorisé;
- f) la sollicitation, l'offre ou l'échange d'information pendant un examen;
- g) la modification des résultats d'une évaluation ou de tout document en faisant partie;
- h) la possession ou l'utilisation pendant un examen de tout document sur tout support, matériel ou équipement non autorisé, y compris la copie d'examen d'un autre étudiant;
- i) le recours à toute aide non autorisée, qu'elle soit individuelle ou collective, à l'occasion d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- j) la falsification ou la fabrication de données ou d'un document, notamment d'un examen, d'un travail, d'un texte, d'un tableau, d'une image, d'un enregistrement;
- k) la présentation à des fins d'évaluation, d'activités visées dont le contenu a été obtenu, en totalité ou en partie, par achat ou échange de travaux académiques;
- l) la présentation, à des fins d'évaluations différentes, sans autorisation, d'un même travail ou d'activités visées intégralement ou partiellement, dans différents cours, dans différents programmes de l'Université, ou à l'Université et dans un autre établissement d'enseignement. »¹

2. Sanction

2.1 Première infraction

Dans le cas d'une première infraction au présent règlement, l'étudiant recevra l'une de ces sanctions suivantes selon la gravité de l'infraction :

- a) la réprimande;
- b) la reprise du travail pour lequel une infraction a été commise;
- c) l'attribution de la note « zéro » au travail pour lequel une infraction a été commise.

2.2 Récidive

En cas de récidive, les sanctions seront alors les suivantes :

dans le cas d'une première récidive, il sera attribué la note de « zéro » pour le cours durant lequel la récidive a été commise;

dans le cas d'une seconde récidive, l'étudiant sera **exclu** de la Faculté de manière temporaire (au minimum de trois années) ou permanente. Lors d'une exclusion temporaire, une mention apparaîtra sur le relevé de notes de l'étudiant uniquement pour la période de l'exclusion. Lors d'une exclusion permanente, une mention à cet effet sera inscrite de manière permanente sur le relevé de notes.

3. Procédure

Lorsque l'infraction aura été constatée, le professeur ou le surveillant qui aura été témoin de l'infraction ou qui en aura fait le constat suivra la procédure suivante.

¹ Recueil Officiel, Règlements disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants du premier cycle, N° 30.3, pages 1 à 8, Université de Montréal (2014) : https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/doc_officiels/reglements/enseignement/ens30_3-reglement-disciplinaire-plagiat-fraude-etudiants-premier-cycle.pdf (consulté le 16/10/2019).

3.1 Il devra en informer le doyen en lui envoyant un courriel (ainsi qu'une copie au directeur). Ce courriel devra contenir les choses suivantes :

- a) le cadre dans lequel l'infraction a été commise (nom du cours, examen, rapport, travail oral etc...);
- b) une version numérique du document sur lequel l'infraction a été commise (il sera important de signaler la partie du document où se trouve l'infraction, ainsi que l'ensemble des informations concernant le document original alors plagié);

3.2 Dans le cas d'une première infraction, le professeur appliquera directement la sanction qu'il jugera la plus appropriée (réprimande, reprise du travail ou zéro au devoir) tout en mettant au courant le doyen et le directeur.

3.3 Dans le cas d'une récidive, Le professeur suspendra la notation de l'élève pour le cours dans lequel il a commis une infraction. Il en avertira le doyen et le directeur. Le doyen et le directeur enverront dans un délai de 15 jours ouvrables une convocation à l'étudiant ayant commis l'infraction pour qu'il puisse s'expliquer devant un comité disciplinaire **ad hoc** qui sera composé du doyen, du directeur. Dès l'envoi de la convocation, l'étudiant pourra continuer son cours, mais son évaluation sera mise en suspens jusqu'à la décision finale du comité **ad hoc**.

3.4 Le comité **ad hoc** offrira une occasion à l'étudiant fautif de pouvoir s'exprimer librement concernant son acte.

3.5 Suite à l'audition de l'étudiant fautif, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera communiqué sa décision finale. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.6 Si l'étudiant ne donne aucune suite à la convocation qui lui a été donnée, le comité **ad hoc** enverra dans les 15 jours ouvrables un courrier (électronique ou matériel) dans lequel sera donnée sa décision finale. L'étudiant ne pourra pas abandonner son cours avant qu'une décision n'ait été rendue par le comité **ad hoc**. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.7 Dans les trente jours qui suivent l'expédition de la décision finale du comité **ad hoc**, l'étudiant aura la possibilité de demander une révision de la décision qui a été prise. Il devra envoyer cette demande par courrier recommandé. Une nouvelle audition pourra être organisée par un nouveau comité disciplinaire **ad hoc**. Suite à cette audition, le nouveau comité disciplinaire **ad hoc** donnera sa décision par courrier (électronique ou matériel) dans les 15 jours suivant la réception de la demande de révision. Une copie sera envoyée au professeur enseignant le cours durant lequel l'étudiant a commis son infraction, ainsi qu'au registraire.

3.8 Toute décision prise à propos d'un plagiat peut être rétroactive.